Dossier de presse

# Signatures de Délégations de Service Public en Eau et Assainissement

Jeudi 23 juin 2022

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT VEOLIA SUEZ

# Sommaire

**Contexte** ..... 3

**Politique de protection des captages d'eau potable** ..... 4

**Objectifs et enjeux de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement** ..... 6

**Les différents modes de gestion possible** ..... 7

**Pour aller plus loin** ..... 8

**Charlène MAURIVARD**
Cheffe du service Communication
Tél. 06.08.40.80.73
Mail : cmaurivard@agglo-chaumont.fr

## Zoom sur les services d'eau et d'assainissement

Conformément aux alinéas 8, 9 et 10 de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération de Chaumont exerce en lieu et place de ses communes membres notamment Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Mandres-la-Côte et Nogent, les compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Sur le territoire des communes susvisées, les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués selon les caractéristiques suivantes :

| | Objet | Délégataire | Entrée en vigueur du contrat | Echéance initiale du contrat |
|---|---|---|---|---|
| Biesles | Production et distribution | SUEZ Eau France | 1er janvier 2012 | 31 décembre 2021 |
| Bologne | Production et distribution | SUEZ Eau France | 1er janvier 2009 | 30 juin 2021 |
| Chamarandes-Choignes | Distribution | VEOLIA Eau | 1er janvier 2010 | 31 décembre 2021 |
| Chaumont | Production et distribution | VEOLIA Eau | 1er janvier 2010 | 31 décembre 2021 |
| Mandres-la-Côte | Production et distribution | SUEZ Eau France | 3 avril 2010 | 2 avril 2022 |
| Nogent | Production et distribution | SUEZ Eau France | 31 mars 2010 | 29 mars 2022 |

Dans un souci de bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'Agglomération de Chaumont a souhaité fixer une échéance commune à l'ensemble des contrats en vigueur sur son territoire.

Pour ce faire, les contrats ont respectivement été prolongés, par avenants, jusqu'au 30 juin 2022.

Après analyse des modes de gestion possibles sur ces six communes historiquement en délégation de service public, il a été proposé de retenir la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- Sur le périmètre des communes de Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes (uniquement pour l'eau potable), Chaumont, Mandres-la-Côte et Nogent ;
- Par la passation sur chaque lot d'un contrat de délégation de service public de type affermage;
- **A compter du 1er juillet 2022 et pour une durée 12 ans**, en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire ;
- En recherchant une qualité de service aux abonnés et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

# Politique de protection des captages d'eau potable

## Contexte

Fort de son expérience au contact des services locaux d'exploitation des services d'eau potable, l'Agglomération de Chaumont doit s'engager dans une politique d'intervention volontariste de protection des captages d'eau potable contre les pollutions accidentelles et diffuses.

Les services d'eau potable et d'assainissement ont été transférés des communes à l'Agglomération de Chaumont au 1er janvier 2020. Depuis l'exercice de ses compétences, il s'avère que la sécurisation, à court terme, de l'approvisionnement en eau potable des populations, en qualité et en quantité, devient un enjeu majeur qui demande des efforts conséquents à engager dès maintenant.

Outre la protection des captages d'eau potable présents sur son territoire, un programme global de réduction des fuites et de renouvellement des canalisations permettra d'augmenter l'efficience des unités d'adduction d'eau potable tout en réduisant la pression sur la ressource.

Un programme de sensibilisation et d'information du public permettra également d'informer les abonnés sur la nécessité de considérer l'eau potable comme un bien à préserver pour en assurer sa disponibilité à long terme à tout à chacun (éco-gestes, réduction des rejets néfastes, récupération des eaux pluviales).

## Les besoins des communes membres

Les services publics d'eau potable desservent les communes du périmètre ainsi que, pour certains services, des services extérieurs, dans le cadre de livraisons d'eau potable

| | Nombre d'abonnés | Volumes facturés aux abonnés (en m³) | Volumes d'eau potable vendus en gros (en m³) |
|---|---|---|---|
| Biesles | 676 | 53 906 | 0 |
| Bologne | 1 035 | 129 995 | 1 799 |
| Chamarandes-Choignes | 509 | 62 880 | 0 |
| Chaumont | 11 070 | 1 225 738 | 78 180 |
| Mandres-la-Côte | 267 | 23 686 | 0 |
| Nogent | 2 075 | 218 094 | 4 031 |

| | Longueur des réseaux en ml (hors branchements) | Nombre de réservoirs Capacité totale |
|---|---|---|
| Biesles | 19 954 | 2 (dont un déconnecté) 520 m³ |
| Bologne | 23 667 | 2 1 050 m³ |
| Chamarandes-Choignes | 11 402 | - |
| Chaumont | 150 927 | 4 6 200 m³ |
| Mandres-la-Côte | 8 046 | 1 180 m³ |
| Nogent | 66 700 | 6 1 000 m³ |

## Choix d'un nouveau mode de gestion

Le choix d'un mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes précitées est l'occasion pour elle de s'interroger pour améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement par un meilleur suivi des objectifs propres assignés à chaque service à l'échelle des communes ayant opté pour la délégation.

**Pour les deux services :**

- **La gestion durable** des services par la fixation d'objectifs assignés et d'obligations contractuels propres aux caractéristiques de chaque commune ;
- **L'efficience et la maîtrise des prix**, en recherchant les opportunités d'optimisation et de mutualisation ;
- **L'uniformisation** des niveaux de service rendus aux abonnés/usagers notamment par la mise en place d'un règlement de service uniformisé ;

L'amélioration de la **connaissance du patrimoine** de l'Agglomération sur ces services sur chaque commune concernée, notamment par la mise en place ou la mise à jour selon les cas d'un Système d'Information Géographique ;
La **proximité et la réactivité du service** en réponse aux demandes des usagers, des communes, de l'Agglomération, ainsi que l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;

**Pour l'eau potable :**
* Selon les objectifs propres à chaque commune : l'amélioration, le maintien ou la mise en **place d'objectifs de performance des réseaux** (rendement ; ILP *etc.*) ;
* L'engagement d'une réflexion sur la mise en place de la télérelève des compteurs des abonnés sur le territoire de la commune de Bologne. Pour les autres communes, qui disposent déjà de la télérelève sur leur territoire, le renouvellement des équipements en fonction de l'évolution des technologies ;
* Eventuellement, la prise en charge par l'exploitant de tout ou partie des travaux de **renouvellement des canalisations et branchements** pour les besoins courants du service, en complément des obligations de renouvellement d'équipements et de compteurs ;

**Pour l'assainissement :**
* Le **respect des contraintes règlementaires** toujours plus strictes, en particulier en temps de pluie (conformité du système d'assainissement);
* La mise en œuvre d'un **diagnostic permanent est désormais obligatoire** selon les exigences réglementaires 2020 (allégé sur Mandres, compte tenu de la population) ;
* La **prise en compte des projets d'évolution du système d'assainissement** collectif, notamment l'éventuelle suppression de station d'épuration dite de l'Abattoir sur Chaumont ;
* Le **contrôle des rejets domestiques et non domestiques** au réseau de collecte des eaux usées notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles.

## Choix d'un nouveau mode de gestion

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

L'étude comparative des modes de gestion, réalisée sur les services d'eau et d'assainissement collectif de la Collectivité, a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie était supérieur au coût estimé d'exploitation en délégation de service public.
Le regroupement des communes dans le cas d'une gestion en régie ne génèrerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire du maintien des modes de gestion actuel.

Dans une **logique de continuité** du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'échelle des communes de Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Mandres-la-Côte et Nogent, et afin de se donner les meilleures chances de **satisfaire les besoins liés aux objectifs et enjeux** décrits ci-dessus, **il a été fait le choix de continuer à s'appuyer sur les moyens et l'expertise d'opérateurs privés**.

Les maires des communes de Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Mandres-la-Côte et Nogent ont été associés et consultés à toutes les étapes de la procédure permettant de retenir le mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à mettre œuvre sur leur territoire à l'échéance des contrats actuels. Il ressort des discussions avec les élus que ces derniers, globalement satisfaits du niveau de service sur leur territoire et des prix pratiqués, se sont prononcés en faveur du maintien de la gestion délégué de leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif.

L'une des conséquences des sécheresses et des effets liés au réchauffement climatique est la mise sous tension de l'alimentation en eau potable des populations en période estivale sur des périodes plus longues et plus fréquentes qu'auparavant alors que les besoins en eau sont toujours présents.

La protection des eaux profondes est indispensable pour une gestion à long terme de la ressource tandis que les eaux de surface doivent retrouver une certaine salubrité à la fois pour les milieux naturels mais aussi pour les différents usages de l'eau (tourisme, alimentation humaine, activités industrielles, ...).

Le réchauffement climatique n'impacte pas seulement la ressource en eau salubre, il favorise un appauvrissement des usages profitables de l'eau pour la société actuelle.